



Commune
d'Evionnaz

Ressortissants de pays tiers

Pour les personnes en provenance d'un pays tiers, les documents suivants doivent être remis :

CHANGEMENT DE CANTON

- Original du permis de séjour
- Formulaire Z1
- Questionnaire B ou C
- Passeport ou carte d'identité valable
- Deux photos
- Carte AVS
- Attestation d'affiliation à une caisse maladie
- Bail à loyer ou attestation de logement
- Preuves de moyens financiers
 1. Contrat de travail
 2. Feuilles de salaires de l'année en cours
 3. Extrait de l'office des poursuites (liste complète) de l'ancien domicile
 4. Si permis B ou C avec moins de 15 ans de séjour en Suisse, une attestation de l'aide sociale indiquant la date du début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour de son ancien domicile
 5. Attestation de la caisse de chômage pour l'année en cours de l'ancien domicile

POUR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS CONJOINTS DE SUISSE :

- Documents ci-dessus
- Déclaration de ménage commun datée et signée par les deux conjoints
- Attestation de domicile du conjoint suisse

Une personne ressortissante d'un état tiers peut changer de canton seulement si les autorités migratoires du nouveau canton acceptent la demande.

ARRIVÉE DE L'ÉTRANGER

Toutes les démarches sont faites par l'employeur en Suisse. Les dossiers sont instruits par le service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT).

Pour plus d'informations sur les démarches à suivre et les documents à fournir : <http://www.vs.ch/sict> (permis de travail pour la main d'œuvre étrangère).